



Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 13 Février 2015

Objet :
**Barème de participation
communale**

L'an deux mille quinze et le treize Février à 16h00
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

N° 1502/04

Présents ou représentés :

MM. THAON, BECK, BLANCHI, CIAIS, CLARY, COLOMAS, DELIA, FRERE, IPPOLITO, QUERCIA, MARY, MANFREDI,
MMES BANDECCHI, ISNART, PENIELLO, SOULIE.

Le montant des participations communales annuelles est établi au prorata du nombre d'enfants inscrits et d'un barème révisable chaque année.

Après en avoir délibéré, le Comité fixe, à **l'unanimité**, le tarif communal 2015 à :

- 460 € par an et par enfant inscrit durant l'année scolaire 2014-2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Jean THAON

